



Mairie de Montrottier  
69770 MONTROTTIER

AOT 23 052 V

## ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

**Association des Classes en 4 – Buvette - Place du Centre  
Du 27/05/2023 à 19H au 28/05/2023 à 20H**

**Le Maire de la commune de Montrottier,**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** le code Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
**Vu** la demande du 22 avril 2023 formulé par l'Association des Classes en 4, représentée par Clémence LEGRAIN, 431 Route de Saint Martin, à Montrottier,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'Association des Classes en 4 à installer une buvette sur le domaine public situé sur le Parking de « La Place du Centre » à Montrottier.

ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association des Classes en 4 est autorisée à occuper le parking de « la Place du Centre » du **samedi 27 mai 2023 à 19H au dimanche 28 mai 2023 à 20 H.**

**ARTICLE 2** : L'Association des Classes en 4 est autorisée à installer **une buvette** sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**ARTICLE 3** : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**ARTICLE 4** : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**ARTICLE 5** : Le présent permis est accordé pour une durée de **2 jours, du samedi 27 mai 2023 à 19H au dimanche 28 mai 2023 à 20 H,**

**ARTICLE 6** : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à La Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Fait à Montrottier, le 25 avril 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Tel : 04 74 70 13 07  
115 Grand'Rue 69770 Montrottier  
e-mail : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)